COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JANVIER 2017

Le mardi 24 janvier 2017 à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire la Communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Le Président.

Date de la convocation	*18 JANVIER 2017*
Date de l'affichage en mairie	*18 JANVIER 2017*

ORDRE DU JOUR

- **Gestion des assemblées**

1) Création des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine
2) Formation des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine
3) Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres
4) Création de la commission DSP de l'abattoir et élection de ses membres
5) Création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du conseil communautaire
6) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- **Nomination de délégués au sein d'organismes extérieurs**

7) Nomination de délégués à Calitom
8) Nomination de délégués au SDEG de la Charente
9) Nomination de délégués au SMAGVC
10) Nomination de délégués à Charente Eaux
11) Nomination de délégués à la mission locale Arc Charente
12) Nomination de représentants au GAL de Charente Limousine
13) Adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au CNAS et nomination de représentants
14) Nomination de représentants à l'office de tourisme intercommunale de Haute Charente
15) Adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine à l'ATD16

- **Administration générale**

16) Budget Principal - Indemnités de conseil au comptable public
17) Budget abattoir – Indemnités de conseil au comptable public
18) Budget SPANC – Indemnités de conseil au comptable public
19) Retrait de l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine à l'association AGEDI

- **Aménagement du Territoire**

20) PLUI-Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 62 communes membres
21) PLUI – Poursuites des procédures engagées préalablement à la fusion des Communautés de commune et de Haute Charente
22) Autorisation de lancement d'une consultation en vue de s'associer les services d'un cabinet pour la création d'une charte graphique communautaire, d'un logo et de supports de communication
23) Création de la régie d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Charente Limousine
24) Questions et informations diverses

Contrôle du quorum

Nombre de délégués en exercice : 82
Présents : 75
Votants : 76

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur AUDOIN Fabrice, Monsieur BARRIER Roland, Monsieur BAUDET Joël, Monsieur BOUTY Philippe, Monsieur BRANDY Daniel, Monsieur BUISSON Jean Claude, Monsieur CADET Guy, Monsieur CANIN Pascal, Monsieur CATRAIN Jean Jacques, Madame CHAGNAUD Danielle, Monsieur CHARRAUD Christian, Monsieur COMPAIN Jean Pierre, Monsieur COQ Michel, Monsieur CORMAU Pierre, Monsieur DEDIEU Jean Luc, Monsieur DELAGE Denis, Monsieur DELAHAYE Vincent, Monsieur DEMON Jean Pierre, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DESBORDES Pierre, Monsieur DUFAUD Jean Michel, Monsieur DUPRE Jean Noël, Monsieur DUPUY Stéphane, Monsieur DUTEIL Pascal, Monsieur DUVERGNE Jean françois, Monsieur FAUBERT Christian, Monsieur FAURE Maurice, Madame FERNANDES Sonia, Madame FOMBERTASSE Nathalie, Madame FOUILLEN Marcelle, Monsieur FOURGREAUD Roland, Monsieur FOURNIER Michel,
Monsieur GAULTIER Emmanuel, Monsieur GAUTHIER Dominique, Monsieur GEMEAU Stéphane, Madame GROS Bernadette, Madame GUIMARD Elisabeth, Monsieur GUINOT Jean François, Madame JOUARON Pascale, Monsieur LASSIER Robert, Monsieur LEGENDRE Daniel, Monsieur LOISEAU Mickael, Monsieur MADIER Pierre, Monsieur MARSAC Jacques, Monsieur MARTIN Alain, Monsieur MARTINEAU Jacky, Madame MASDIEU Marie Agnès, Monsieur MESNIER Jean Claude, Monsieur MEYER Jean jacques, Monsieur MORAND Gérard, Monsieur PERROT Bernard, Monsieur PINAUD Eric, Madame POINET Marie Claude, Monsieur POINT Fabrice, Monsieur PRESSAC Didier, Monsieur QUESNE Gilbert, Madame RAYNAUD Catherine, Madame RENAUD Christelle, Monsieur ROLLAND Dominique, Monsieur ROUGIER Guy, Monsieur ROUGIER Robert, Monsieur SAVY Benoit, Monsieur SOULAT Pierre, Monsieur SOUPIZET Daniel, Madame SUCHET Mauricette, Monsieur TELMAR Roland, Monsieur TRAPATEAU Jean Marie, Madame TRIMOULINARD Danièle, Madame VINCENT Ingrid, Monsieur MALHERBE Jean Louis

Suppléant- s) en situation délibérante : Madame DURIEUX Marie Thérèse, Monsieur GAUDY Jean François, Monsieur RIVAUD Jean Marie, Madame RIVET Bernadette, Monsieur SARAUX Eric

Pouvoirs :
Monsieur FOURGEAUD Jean Claude a donné pouvoir à Madame SUCHET Mauricette

Excusé- s) : Monsieur DE RICHEMONT Henri, Monsieur DUPIT Jacques, Monsieur FOURGEAUD Jean Claude, Monsieur GAILLARD Olivier, Madame GONDARIZ Christine, Monsieur MULALIC Nedzad, Monsieur NOBLE Jacques, Monsieur PERINET Olivier, Monsieur ROUSSEAU Daniel, Monsieur STRACK Patrick, Monsieur VALADEAU Jean Paul, Monsieur VITEL Denis

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit SAVY

Le Président débute la séance en informant que Julie PASQUIER, journaliste du journal « la Charente Libre » ne sera plus en charge du territoire. Il la remercie de sa présence.
Il donne lecture des excusés et des pouvoirs.

1) Création des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».*

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

M. le Président propose de :

- créer 5 commissions couvrant les secteurs suivants et le nombre de membres suivants :

Commissions	Nombre de membres
Aménagement et Développement Durable du Territoire	20
Finances et Ressources	20
Ressources Humaines et Schéma de Mutualisation	20
Développement Touristique, Patrimonial et Cultural – Promotion du Territoire	25
Actions Sociales et Services à la Population	18

Monsieur SMITH, délégué suppléant de la commune de Roussines demande si il lui est possible de prendre la parole durant l'assemblée. Philippe BOUTY, lui répond que la police des assemblées précise que seuls les délégués titulaires peuvent prendre la parole.

Madame RAYNAUD, demande si les délégués suppléants peuvent se positionner dans les commissions. La réponse est non.

Madame POINET, demande pourquoi il est stipulé la création de 5 commissions alors qu'il y a 15 Vice-Présidents, chaque Vice-Président devrait avoir sa propre commission. Plusieurs délégués appuient sa remarque.

Madame GUIMARD précise que ces commissions seront transversales pour gagner en efficacité. Ces commissions n'annulent en rien les comités de pilotage. Elles permettront d'évaluer les projets dans leur ensemble en croisant les sujets. Philippe BOUTY souligne que ces commissions sont une manière efficace de travailler en synergie avec tous les Vice-présidents.

Madame GROS demande la possibilité d'étendre les commissions à 20 membres.

Voix pour	**59**	**Voix contre**	**17**	**Abstentions**	**0**

2) Formation des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine

Pour la formation de ces commissions ci-dessus créées, M. le Président propose ensuite de :

- ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein des commissions

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

M. le Président appelle, pour chaque commission, les candidats à se désigner dans l'assemblée.

Commissions	Noms des membres
Aménagement et Développement Durable du Territoire Nombre : 20	Membres : Michel COQ ; Fabrice POINT ; Denis DELAGE ; Roland TELMAR ; Jean François DUVERGNE ; Eric PINAUD ; Fabrice AUDOIN ; Dominique GAUTHIER ; Jean Pierre DEMON ; Didier PRESSAC ; Jean Jacques MEYER ; Henri DE RICHEMONT ; Marie Claude POINET ; Daniel ROUSSEAU ; Joël BAUDET ; Mauricette SUCHET ; Jean Marie TRAPATEAU ; Danielle CHAGNAUD ; Jean Claude FOURGEAUD ; Catherine RAYNAUD.
Finances et Ressources Nombre : 20	Membres : Jean Luc DEDIEU ; Marcelle FOUILLEN, Benoit SAVY, Jean Noël DUPRE ; Christian FAUBERT ; Jacques DUPIT ; Mickaël LOISEAU ; Dominique ROLAND ; Stéphane DUPUY ; Pierre DESBORDES ; Jacky MARTINEAU ; Marie Claude POINET ; Daniel ROUSSEAU ; Gilbert QUESNE ; Jean Claude FOURGEAUD ; Fabrice AUDOIN ; Vincent DELAHAYE ; Daniel LEGENDRE ; Stéphane GEMEAU ; Jean Jacques CATRAIN.
Ressources Humaines et Schéma de Mutualisation Nombre : 20	Membres : Michèle DERRAS ; Michel FOURNIER ; Marcelle FOUILLEN ; Sonia FERNANDES ; Denis DELAGE ; Marie Claude POINET ; Christian FAUBERT ; Pascale JOUARON ; Guy CADET ; Jean François GUINOT ; Christian CHARRAUD ; Jean Claude MESNIER ; Elisabeth GUIMARD ; Roland FOURGEAUD ; Jacques MARSAC ; Catherine RAYNAUD ; Danièle TRIMOULINARD ; Fabrice AUDOIN ; Danielle CHAGNAUD ; Marie Agnès MASDIEU.
Développement Touristique, Patrimonial et Cultural – Promotion du Territoire Nombre : 25	Membres : Elisabeth GUIMARD ; Jean Noël DUPRE ; Daniel SOUPIZET ; Jean Michel DUFAUD ; Fabrice POINT ; Roland FOURGEAUD ; Maurice FAURE ; Vincent DELAHAYE ; Pascale JOUARON ; Guy CADET ; Bernadette GROS ; Pierre MADIER ; Jean Paul VALADEAU ; Joël BAUDET ; Ingrid VINCENT ; Guy ROUGIER ; Pierre CORMAU ; Jean Jacques CATRAIN ; Jean Marie TRAPATEAU ; Danielle CHAGNAUD ; Emmanuel GAULTIER ; Henri DE RICHEMONT ; Stéphane DUPUY ; Danièle TRIMOULINARD ; Jean Claude FOURGEAUD.
Actions Sociales et Services à la Population Nombre : 18	Membres : Jacques MARSAC ; Jean Luc DEDIEU ; Jean Noël DUPRE ; Marcelle FOUILLEN ; Marie Agnès MASDIEU ; Danièle TRIMOULINARD ; Pascale JOUARON ; Michèle DERRAS ; Jacky MARTINEAU ; Robert ROUGIER ; Jean François GUINOT ; Catherine RAYNAUD ; Michel FOUNIER ; Jean François DUVERGNE ; Marie Claude POINET ; Emmanuel GAULTIER ; Jean Claude MESNIER ; Jean Pierre COMPAIN.

Une forte demande des délégués communautaire s'est fait jour concernant la commission « développement touristique, Patrimonial et Cultural – promotion interne », pour cela, la première délibération créant le nombre de membres est reprise afin d'inscrire 25 membres au lieu de 20. A contrario concernant la commission « affaires sociales et services à la population » le nombre de membre est passé à 18.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne selon le principe de la représentation proportionnelle les membres de ces commissions sur la base du tableau complété ci-dessus
- autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Création de la commission d'appel d'offre et élection de ses membres

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté de communes de Charente Limousine, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

A l'issue de ce délai, le Président constate que 2 listes de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres sont déposées.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection de la C.A.O, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	76
Nombre de votants (enveloppes déposées)	76
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	75
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	15

	Voix obtenues	**Attribution au quotient (= 1ère répartition)**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste 1 : - M.C POINET - J.C FOURGEAUD - G.QUESNE - D. LEGENDRE - P. DESBORDES	28	1	1	2

Liste 2 : - D. DELAGE - J.L DEDIEU - J.P COMPAIN - D. TRIMOULINARD - D.ROUSSEAU	47	3	0	3

Membres suppléants de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	76
Nombre de votants (enveloppes déposées)	76
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	75
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	15

	Voix obtenues	**Attribution au quotient (= 1ère répartition)**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste 1 : - C. FAUBERT - J. MARTINEAU - D. LEGENDRE - J.J CATRAIN - H.DE RICHEMONT	28	1	1	2
Liste 2 : - J.F DUVERGNE - B. SAVY - J.M DUFAUD - D. SOUPIZET - M.COQ	47	3	0	3

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil communautaire :

- Elit M DELAGE, M DEDIEU, M COMPAIN, Mme POINET, M FOURGEAUD Jean Claude en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit M DUVERGNE, M SAVY, M DUFAUD, M FAUBERT, M MARTINEAU, en tant que membres suppléants ;
- Prend acte que, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les

conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- Prend acte que, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

4) Création de la commission DSP de l'abattoir et l'élection de ses membres

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté de communes de Charente Limousine, il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public pour la création de la SEMOp de l'abattoir et ce pour la durée de la procédure. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

A l'issue de ce délai, le Président constate que deux listes de candidats pour siéger à la Commission DSP de l'abattoir sont déposées.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection de la commission DSP de l'abattoir, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires de la commission DSP de l'abattoir

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	76
Nombre de votants (enveloppes déposées)	76
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	73
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	14.60

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - G.QUESNE - D.LEGENDRE - J.P DEMON - C.FAUBERT - M. LOISEAU	26	1	1	2
Liste 2 : - R. TELMAR - F. POINT - V. DELAHAYE - J.P COMPAIN - J.F GUINOT	47	3	0	3

Membres suppléants de la commission DSP de l'abattoir

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	76
Nombre de votants (enveloppes déposées)	76
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	73
Nombre de suffrages exprimés	3
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	14.60

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - J. MARTINEAU - P. DESBORDES - M.C POINET - S. DUPUY - P DUTEIL	26	1	1	2
Liste 2 : - J.N DUPRE - J.F DUVERGNE - D. SOUPIZET - F. AUDOIN - P. JOUARON	47	3	0	3

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil communautaire :

- Elit M TELMAR, M POINT, M DELAHAYE, M QUESNE, M LEGENDRE, en tant que membres titulaires de la commission DSP de l'abattoir;
- Elit M DUPRE, M DUVERGNE, M SOUPIZET, M MARTINEAU, M DESBORDES en tant que membres suppléants ;
- Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

5) Création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du conseil communautaire

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.(art. L. 2121-8).

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

* les travaux préparatoires (périodicité des séances, convocations, ordre du jour, accès au dossier, etc...)
* la tenue des séances du Conseil Communautaire (présidence, accès et tenue du public, police de l'assemblée, quorum, pouvoirs et procurations, secrétaire de séance, personnel municipal et intervenants extérieurs)
* les débats et le vote des délibérations (déroulement de séance, débats ordinaires, débats budgétaires, suspensions de séance, questions préalables, amendements, clôture de toute discussion et vote)
* comptes rendus des débats et des décisions (procès-verbaux, extraits de délibérations, recueil des actes administratifs, documents budgétaires)
* commissions de travail (commissions permanentes et légales, commissions spéciales et extra-municipales et fonctionnement des commissions)
* organisation politique du conseil (bureau communautaire, groupes politiques et conférence des maires)
* dispositions diverses (modification et application du règlement)

L'adoption de ce règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire. Il appartient au Président de préparer le projet afin de le soumettre au vote du Conseil Communautaire.

Pour ce faire, il conviendrait de désigner 6 membres du conseil communautaire pour rédiger le règlement intérieur du conseil communautaire afin de le soumettre au bureau puis à l'approbation du conseil communautaire avant la fin du mois de juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit Mme DERRAS, M FOURNIER, Mme TRIMOULINARD, M MEYER, Mme FOUILLEN, M CATRAIN en vue de former le groupe de travail en charge d'élaborer le règlement intérieur du conseil communautaire.

6) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui oblige à rendre accessibles les services de transports collectifs pour les personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans et à établir un schéma directeur d'accessibilité,

Vu l'article L 2143-3 du CGCT selon lequel, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI de plus de 5 000 habitants, il doit être créé une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées auprès de ce groupement. Elle est présidée par le Président de l'établissement public,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité,

Ses missions sont les suivantes :
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil intercommunal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La loi prévoit que la liste des membres est arrêtée par le Président de l'intercommunalité.

Cette commission est ainsi composée notamment :

- des représentants de l'intercommunalité : élus et/ou personnels,
- des représentants des différentes associations de personnes handicapées (4 handicaps reconnus au plan national : auditif, visuel, mental et moteur),
- des représentants d'usagers (par exemple: parents d'élèves, personnes âgées, consommateurs, enseignants, commerçants-artisans, professions libérales, personnels de maisons de retraite, habitants volontaires, ...).

Il vous est proposé de fixer le nombre de représentants à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- 4 membres élus de la CCCL et 4 suppléants
- 2 représentants des associations d'handicapés et 2 suppléants
- 2 membres des représentants d'usagers et 2 suppléants

Il est proposé au conseil communautaire d'élire les délégués pour siéger au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité. Les autres membres seront nommés par le Président de la communauté de communes. Un avis sera émis pour trouver des membres volontaires dans les collèges d'associations et de représentants d'usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires : M DELAGE ; Mme FOUILLEN ; M GUINOT ; M BAUDET.

Suppléants : M SAVY ; M DESBORDES ; Mme GUIMARD ; M ROUGIER Guy

7) Nomination de délégués à Calitom

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

	Délégués titulaires **Nombre : 9** **Noms :**	**Délégués suppléants** **Nombre : 9** **Noms :**
CALITOM	M COQ ; M ROUSSEAU ; Mme DERRAS ; M DUFAUD ; M TELMAR ; M DUVERGNE ; M BUISSON ; M CADET ; M AUDOIN	M FAUBERT ; M MADIER ; M FOURGEAUD R. ; M PINAUD ; M GUINOT ; M CATRAIN ; M FOURNIER ; Mme TRIMOULINARD ; M POINT

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8) Nomination de délégués au SDEG de la Charente

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

SDEG	**Délégué titulaire** **Nombre : 1** **Noms :** M DUVERGNE Jean François	**Délégué suppléant** **Nombre : 1** **Noms :** Mme TRIMOULINARD Danièle

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**72**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	**3**

9) Nomination de délégués au SMAGVC

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

SMAGVC	Délégués titulaires Nombre : 4 Noms : - M MARSAC Jacques - Mme FOUILLEN Marcelle - Mme DERRAS Michèle - M MEYER Jean Jacques

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10) Nomination de délégués à Charente Eaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au

sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

Charente Eaux	**Délégué titulaire** **Nombre : 1** **Nom :** - M DUVERGNE Jean François	**Délégué suppléant** **Nombre : 1** **Nom :** - M DUPUY Stéphane

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**73**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**3**

11) Nomination de délégués à la mission locale ARC Charente

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

Mission Locale	**Délégué titulaire** **Nombre : 2** **Noms :** - Mme FOUILLEN Marcelle - Mme JOUARON Pascale	**Délégué suppléant** **Nombre : 1** **Nom :** - Mme FOMBERTASSE Nathalie

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12) Nomination de représentants au GAL de Charente Limousine

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

GAL	**Délégués titulaires** **Nombre : 5** **Noms :** - M COQ Michel - M SAVY Benoit - M DUPRE Jean Noël - M CADET Guy - M CATRAIN Jean -Jacques	**Délégués suppléants** **Nombre : 5** **Noms :** - Mme FOUILLEN Marcelle - Mme GUIMARD Elisabeth - M BOUTY Philippe - M GAULTIER Emmanuel - M TRAPATEAU Jean Marie

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

13) Adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au CNAS et nomination de représentants

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

CNAS	**Délégué titulaire** **Nombre : 1** **Nom :** - Mme DERRAS Michèle	**Délégué suppléant** **Nombre : 1** **Nom :** - Mme CHAGNAUD Danielle

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

14) Nomination de représentants à l'office de tourisme intercommunal de Haute Charente

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

OTSI	**Délégués titulaires** **Nombre : 15** **Noms :** - M SOUPIZET Daniel - M DUPRE Jean Noël - M DUFAUD Jean Michel - Mme GUIMARD Elisabeth - M CADET Guy - M DE RICHEMONT Henri - M CORMAU Pierre - Mme CHAGNAUD Danielle - M ROUGIER Guy - M TRAPATEAU Jean Marie - Mme VINCENT Ingrid - M CATRAIN Jean Jacques - M FAUBERT Christian - M MADIER Pierre - Mme POINET Marie Claude

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

15) Adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine à l' ATD16

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

ATD16	**Délégué titulaire** **Nombre : 1** **Nom :** - M DELAGE Denis

Au vu des élus délégués, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits syndicats et organismes,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	76	Voix contre	0	Abstentions	0

16) Budget principal – Indemnité de conseil au comptable public

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 fixant les indemnités allouées par les communes aux fonctionnaires de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Il est attribué une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget à Monsieur COURGNEAU Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :
- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16/12/1983 ;
- Prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget.

Voix pour	76	Voix contre	0	Abstentions	0

17) Budget abattoir – Indemnité de conseil au comptable public

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 fixant les indemnités allouées par les communes aux fonctionnaires de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Il est attribué une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget à Monsieur COURGNEAU Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :
- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16/12/1983 ;
- Prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget.

Voix pour	76	Voix contre	0	Abstentions	0

18) Budget SPANC – Indemnité de conseil au comptable public

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 fixant les indemnités allouées par les communes aux fonctionnaires de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Il est attribué une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget à Monsieur COURGNEAU Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16/12/1983 ;
- Prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget.

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

19) Retrait de l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine

La maintenance du logiciel de comptabilité du Pays de Charente Limousine était assurée par le syndicat AGEDI créé à l'initiative de communes rurales du Cantal, du Lot et de la Corrèze.

Suite à la fusion des Communautés de communes du Confolentais et de la Haute Charente, il a été décidé d'adopter la solution proposée par le SDITEC de la Charente.

Aussi, il n'est plus nécessaire de maintenir l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat AGEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine à l'association AGEDI ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

20) PLUI – Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 62 communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les conférences des Maires tenues le 17 septembre 2015 par la Communauté de communes du Confolentais et le 3 décembre 2015 par la Communauté de communes de Haute Charente pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 17 septembre 2015 pour le Confolentais et le 3 décembre 2015 pour la Haute Charente,

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Confolentais et la délibération adoptée le 23 novembre 2015 par la Communauté de communes de Haute Charente prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité de leurs territoires communautaires et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est construit en collaboration avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Considérant que la collaboration avec les communes membres sera fondée sur la gouvernance suivante :

1 - Au niveau intercommunal :

La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Président de la communauté de communes, en lien avec le vice-président en charge du développement durable du territoire. Elle rassemble les 62 maires de la communauté de communes.

La conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace d'échanges entre les 62 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),

- après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

Elle pourra se réunir à tout moment de la procédure. L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le CoPil PLUi en fonction :

- de l'avancement du projet de PLUi,

- des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,

- des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par les cabinets retenus pour mener à bien cette mission.

Le Comité de pilotage du PLUi

Il est présidé par le Président ou le vice-président en charge du Développement durable du territoire. Il est composé des maires et maires adjoints en charge de l'urbanisme de chaque commune membre, ainsi que de l'ensemble des vice-présidents de la communauté de communes.

Le comité de pilotage (CoPil) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.
- Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.
- Il est l'organe qui arbitre lors de désaccord entre communes et/ou acteurs concernés.
- Il reçoit les personnes publiques associées et tous acteurs intéressés par la démarche.
- Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le Comité technique de suivi du PLUi

Il est animé par le DGS et l'agent responsable du pôle prospectives, aménagement, développement. Le comité technique est composé des secrétaires de mairie de chaque commune et de tout technicien intéressé par le Plan local d'urbanisme.

La désignation de son (ou ses) référent(s) technique(s) est laissée à l'appréciation de chaque commune.

Le comité technique (CoTech) du PLUi est l'instance technique de suivi du projet.

- Il est réuni autant que de besoin sur toutes questions relevant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses incidences.
- Il est responsable de la bonne avancée du projet et de la tenue du calendrier.
- Il participe à la rédaction des grandes orientations à toutes les étapes de la procédure.
- Il rédige et valide les documents de concertation avant leur présentation au public.
- Il sollicite et coordonne les relations avec les communes et les personnes publiques associées et les partenaires intéressés.

Chaque membre du CoTech est garant de la bonne articulation des enjeux techniques communaux avec le projet de PLUi.

Les membres du CoTech seront invités à participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions territorialisées avec les communes.

Il prépare le Comité de pilotage du PLUi.

La Commission aménagement durable du territoire

La commission Développement durable du territoire est une commission statutaire de la communauté de communes.

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ses travaux s'adressent uniquement aux élus communautaires inscrits dans cette commission. Elle sera le garant de la transversalité des travaux et décisions prises par le comité de pilotage PLUI, par l'examen des différents documents constitutifs du PLUI et l'invitation à tous les groupes de travail thématiques. Elle pourra proposer au vice-président l'inscription de points spécifiques à soumettre aux autres commissions de la communauté de communes.

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail thématiques ont pour objet l'élaboration et le suivi des chapitres thématiques du PLUI.

Ils sont pilotés par le vice-président concerné, ou un élu référent le cas échant, et sont composés des élus communautaires et communaux volontaires. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production. Tous partenaires ou experts concernés par la question peuvent être conviés aux réunions de travail.

Les groupes de travail sont responsables de la thématique traitée et garant de la bonne avancée des travaux qui s'inscrivent dans le calendrier général du PLUI. Ils sont réunis autant que de besoin et présentent leurs travaux au comité de pilotage du PLUi.

2 - Au niveau communal :

Les réunions territorialisées

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les réunions territorialisées regroupent les élus et techniciens d'une ou plusieurs communes qui assurent le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, notamment pour la procédure administrative (registre de concertation, communication, etc...).

Ces réunions territorialisées seront notamment sollicitées pour des recueils d'information.

Elles seront l'occasion de faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage, de faire un point sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées. Elles sont l'occasion de réunions de travail en direct avec les communes.

Les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

- Les réunions territorialisées sont animées par un vice-président référent, elles sont composées d'élus et techniciens communaux,

- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, par le biais des différentes instances de gouvernance, notamment la conférence intercommunale des Maires du PLUI et le Copil PLUI.

- Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme/travaux communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...). Leurs remarques sont transmises par la commune à la communauté de communes.

- Les validations et les arbitrages sont faits par le comité de pilotage du PLUi et le conseil communautaire, lorsqu'une délibération est nécessaire, sur la base des propositions des groupes de travail thématiques.

- Les élus communautaires et membres du comité de pilotage PLUI ont un devoir de relais auprès de leurs pairs dans les communes.

Considérant que la présente délibération fait office de Charte de gouvernance reprenant les principaux éléments de collaboration et précisant l'esprit communautaire et collaboratif dans lequel le PLUi sera élaboré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête les modalités de collaboration** entre la communauté de communes de Charente Limousine et les 62 communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

21) PLUI – Poursuites des procédures engagées préalablement à la fusion des Communautés de communes et de Haute Charente

Les communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais ont prescrit préalablement à la fusion des deux entités, des procédures d'élaboration, de révision et de modification de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. La communauté de communes de Charente Limousine souhaite poursuivre l'ensemble de ces procédures et notamment :

Les 6 déclarations de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Esse prescrites par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Confolentais en date du 03/03/2016. Ces procédures concernent des projets de construction de

bâtiments agricoles, la construction d'un bâtiment artisanal et la création d'un village sénior non médicalisé.

Une réunion d'examen conjoint se déroulera préalablement à l'enquête publique, pour laquelle un arrêté d'ouverture sera pris par le Président.

- La révision de la carte communale de Nieuil et l'élaboration du PLU de Chasseneuil-sur-Bonnieure prescrites par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Charente en date du 23/11/2016 et du 19/12/2016.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L153-60, L 160-1 à L 163-10, R151-1 à R153-22 et R161-1 à R163-9.
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Confolentais en date du 03/03/2016 prescrivant les déclarations de projet en vue de modifier le PLU d'Esse ;
- VU les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Haute Charente en date du 23/11/2016 et 19/12/2016 prescrivant la révision de la carte communale de Nieuil et le PLU de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de poursuivre ces procédures engagées préalablement à la fusion, notamment au vu des enjeux économiques importants pour le territoire de Charente Limousine ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'ensemble des procédures en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées préalablement à la fusion ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces affaires.
- Précise
  - La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Confolens pour le contrôle de légalité.
  - Une réunion d'examen conjoint sera organisée conformément au code de l'urbanisme pour les procédures de déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Esse.
  - Les enquêtes publiques se dérouleront en mairie des communes concernées par les différents projets ; un arrêté sera pris par le Président préalablement.
  - Tous les courriers se rapportant à ces affaires doivent être adressés à l'adresse suivante :
    Communauté de communes de Charente Limousine
    8 rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS

Voix pour	**76**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

22) Autorisation de lancement d'une construction en vue de s'associe les services d'un cabinet pour la création d'une charte graphique communautaire, d'un logo et de supports de communication

Jean Noël DUPRE, présente cette décision.

Suite à la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente, il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau logo, une nouvelle charte graphique et créer de nouveaux

supports de communication, tels qu'un bulletin communautaire, une lettre d'information communautaire ou bien encore un nouveau site internet.

Pour ce faire, il conviendrait de s'associer les services d'un cabinet spécialisé en matière de communication.

Vu le décret Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'importance de créer de nouveaux supports de communication pour promouvoir la Communauté de communes de Charente Limousine.

Madame TRIMOULINARD demande si une solution en interne, un travail entre élu ou un appel aux jeunes des collèges et lycées, ne pourraient pas être initiés afin d'éviter le recours à un cabinet. Monsieur DUPRE répond que c'est une bonne idée de travailler localement, mais pense que la collectivité ne peut se dispenser d'un cabinet. Monsieur MEYER ajoute que la secrétaire de la mairie de Benest est graphiste de métier et est autoentrepreneur. Monsieur SOUPIZET souligne que l'idée de travailler avec la richesse du territoire est séduisante, mais le cabinet pourrait ordonner l'ensemble des idées qui pourraient émerger.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Autorise le Président à lancer une consultation en vue de s'associer les services d'un cabinet spécialisé en matière de communication afin de définir la charte graphique et créer les supports de communication nécessaires à la promotion de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	**62**	**Voix contre**	**8**	**Abstentions**	**6**

23) **Création de la régie d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Charente Limousine**

Il conviendrait de fixer le choix en matière d'assujettissement à la TVA pour le nouveau budget SPANC de Charente Limousine.

Aussi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L2224-1 et suivants.

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants.

- Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes.

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996.

- Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L2224-8 et L2224-9 du code général des

collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

- Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

-Vu les statuts de la communauté de communes.

-Vu les délibérations de création des SPANC des Communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Précise que le régime de TVA retenu est celui de l'Assujettissement
- Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**74**	**Voix contre**	**2**	**Abstentions**	**0**

24) Questions et informations diverses

Monsieur FAUBERT souhaite qu'une présentation de l'organigramme soit faite. Monsieur DEGHILAGE, le présente. Monsieur BOUTY remercie l'ensemble du personnel pour l'accueil bienveillant qui a été réservé à l'ensemble du personnel.

Monsieur BARRIER questionne l'exécutif au sujet du pré-FDAC, sera-t-il remis à l'ordre du jour ? Monsieur BOUTY répond qu'à ce jour, une étude financière des trois anciennes collectivités est en cours. Dès lors qu'elle sera réalisée, la collectivité pourra se projeter.

Madame TRIMOULINARD sollicite le Président, sur le fait de décentraliser les conseils communautaires. Monsieur BOUTY est défavorable à cette idée, l'hémicycle de Confolens est confortable pour une assemblée de cette ampleur, les conditions matérielles sont présentes.

Le Président invite l'assemblée au temps convivial et clôture la séance à 23h45.